
Tak'alik Ab'aj (Guatemala) No 1663

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Parc archéologique national Tak'alik Ab'aj

Lieu

Municipalité d'El Asintal
Département de Retalhuleu
Guatemala

Brève description

Tak'alik Ab'aj est un site archéologique situé dans le piémont de la côte pacifique du Guatemala. Son histoire longue de 1 700 ans s'étend de 800 avant notre ère à 900 de notre ère, une période marquée par la transition entre la civilisation olmèque et l'émergence de la culture maya ancienne. Tak'alik Ab'aj fut l'un des principaux acteurs et catalyseurs de cette transition, notamment en raison du rôle essentiel qu'il joua dans la route commerciale longue distance qui reliait l'isthme de Tehuantepec, dans l'actuel Mexique, au Salvador actuel. Cette route favorisa de vastes échanges d'idées et de coutumes, comme l'indiquent la diversité des styles sculpturaux présents à Tak'alik Ab'aj, qui ne s'observe sur aucun autre site en Méso-Amérique, et la présence d'artefacts analogues à ceux de sites distants de plusieurs centaines de kilomètres. Les espaces sacrés et les édifices religieux de Tak'alik Ab'aj étaient disposés en fonction de principes cosmologiques. Des systèmes de gestion de l'eau innovants, des céramiques, des objets d'art lapidaire et des outils lithiques ont également été découverts sur ce site, dont la partie centrale comprend le bien proposé pour inscription. De nos jours, des groupes autochtones de différentes origines considèrent toujours le site comme un lieu sacré et s'y rendent pour accomplir des rituels.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Inclus dans la liste indicative

27 avril 2012 sous le nom de « Parc national de Tak'alik Ab'aj »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études documentaires ont été fournies par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 8 au 15 août 2021.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 27 septembre 2021 pour lui demander des informations complémentaires sur la superficie du bien proposé pour inscription et la zone tampon proposée, le musée « El Caracol del Tiempo » du site Tak'alik Ab'aj, la participation des communautés locales et le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 11 novembre 2021.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2021, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant : l'intégrité, les activités de recherche, le musée du site et la gestion des risques.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le parc archéologique national Tak'alik Ab'aj est situé dans une forêt humide subtropicale, à 600 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans le piémont de la chaîne volcanique de la Sierra Madre qui longe la côte pacifique du Guatemala.

La construction de la cité, qui a existé entre 800 avant notre ère et 900 de notre ère, a nécessité l'aménagement des pentes du piémont volcanique jusqu'aux plaines littorales en une série de dix terrasses successives

couvrant environ 6,5 kilomètres carrés (650 hectares). Il existe quatre groupes architecturaux principaux, chacun étant nommé en fonction de son emplacement au sein du site archéologique : central, nord, ouest et sud. Le groupe central comprend les terrasses 1, 2 et 3. Le bien proposé pour inscription, qui couvre soixante pour cent du groupe central, compte 22 structures, 252 sculptures, 22 canaux et 154 objets d'art lapidaire.

Du fait de sa situation, Tak'alik Ab'aj constituait un maillon essentiel du réseau commercial longue distance prépondérant dans cette région. Cela permit au site de se développer pour devenir l'un des principaux centres économiques et culturels méso-américains. Parmi les vestiges matériels les plus importants découverts aujourd'hui sur le bien proposé pour inscription figurent des monuments sculptés dans la pierre, des espaces sacrés et des édifices religieux construits en argile et recouverts de galets, des systèmes de gestion de l'eau, des céramiques, des objets d'art lapidaire et des outils lithiques. Le tracé de la cité obéit à des préceptes cosmologiques.

Tak'alik Ab'aj est réputé pour la diversité des styles de sculptures provenant des différentes cultures qui s'y côtoyaient, une diversité qui ne semble pas exister ailleurs en Méso-Amérique. Les sculptures ont été réalisées par des artisans dans six styles différents, qui pourraient représenter des traditions culturelles distinctes, certaines se développant en parallèle au cours de la même époque culturelle : olmèques, mayas, sculptures ventruées, zoomorphes, côtières et locales, ainsi qu'un certain nombre de styles indéterminés. En outre, des artefacts analogues à ceux de villes et de sites éloignés du Mexique, du Guatemala, du Salvador et du Costa Rica actuels ont été retrouvés. Dans ce processus historique, Tak'alik Ab'aj joua un rôle majeur et fut un catalyseur de la transition entre le système du monde olmèque et celui des Mayas.

L'intégration de la sculpture dans la conception des lieux sacrés offrait des possibilités de représentation publique du pouvoir. Le programme d'architecture publique de Tak'alik Ab'aj incluait un terrain de jeu de balle en terre battue de la période préclassique moyenne, l'un des plus anciens connus en Méso-Amérique. Les espaces cérémoniels étaient des lieux où les souverains accomplissaient des actes publics. Les techniques et les matériaux utilisés pour la construction ainsi que les formes des bâtiments évoluèrent au fil du temps, mais l'objectif de combiner les espaces sacrés avec la sculpture perdura.

Il semble que certains monuments olmèques de la période préclassique moyenne aient été retirés de leur emplacement d'origine et réinstallés sur de nouvelles structures pendant la période préclassique tardive. Dans le groupe central, la façade ouest de la structure 12 représente un exemple de cette technique utilisée pour créer ce qui pourrait être un « musée à ciel ouvert ».

Dès le début de sa longue histoire, Tak'alik Ab'aj se caractérisa par une gestion créative de l'eau. Des systèmes d'évacuation des eaux de pluie sur les places furent conçus et, dans les quartiers résidentiels, un système d'approvisionnement en eau potable par le biais d'aqueducs fut mis au point.

La tradition céramique de Tak'alik Ab'aj, dite d'Ocosito, fut présente tout au long de l'histoire de cette cité ancienne, ce qui indique que les mêmes populations continuèrent à y vivre pendant des siècles. De nombreux artefacts en obsidienne ont été découverts lors des fouilles archéologiques, ce qui témoigne de leur usage fréquent et de leur importance dans la vie quotidienne et dans les cérémonies.

La conception et le positionnement du plus grand édifice monumental du site (la structure 5, sur la terrasse 3, mesurant 113 mètres sur 120 à la base et 16 mètres de haut) sont basés sur un « cosmogramme », une figure géométrique représentant l'univers, au sein de laquelle la disposition des édifices suit un alignement principal est-ouest, dont l'intersection avec un axe nord-sud constitue l'« Ombligo-Mux » (« nombril », « mux » dans la langue mam autochtone), point central ou *axis mundi* de la cité.

L'étude de ces objets et de ces travaux publics permet de suivre l'évolution des styles et des technologies utilisés, reflétant une partie de la richesse des idées qui existaient dans l'esprit des anciens artisans et architectes au cours des 1 700 ans d'histoire du bien proposé pour inscription, de 800 avant notre ère à 900 de notre ère.

Le bien proposé pour inscription a une superficie de 14,88 ha et une zone tampon initialement proposée (« bande de protection préliminaire ») de 0,50 ha. La superficie totale de 15,38 ha ne représente qu'une petite partie de l'ensemble du site archéologique de 650 ha, qui a été déclaré patrimoine culturel national. La majeure partie du site reste entre les mains de propriétaires privés et a été utilisée pendant de nombreuses décennies pour la production agricole en monoculture (café, caoutchouc et canne à sucre).

Le bien proposé pour inscription reflète les événements importants qui ont jalonné l'histoire de la Méso-Amérique, où la domination de l'ancienne civilisation olmèque pendant la période préclassique moyenne (de 800 à 350 avant notre ère) fut suivie, après une période de transition, par l'émergence de la culture maya ancienne pendant la période préclassique tardive (de 100 avant notre ère à 150 de notre ère). La présence d'une route commerciale longue distance joua un rôle important dans son développement économique et culturel. Le contact entre différents peuples et différentes cultures favorisa la circulation des idées, qui furent assimilées et réinventées de manière créative en ce lieu. Il semble que cette situation ait été propice à l'émergence d'une chefferie à cet endroit.

Au cours de la période préclassique moyenne, Tak'alik Ab'aj partageait les caractéristiques culturelles de la civilisation olmèque prédominante et devint une ville influente sur sa route commerciale longue distance. Tak'alik Ab'aj connut une période de transition entre 350 et 100 avant notre ère, époque durant laquelle le pouvoir politique de cette première civilisation méso-américaine s'estompa. Les données archéologiques concernant l'architecture, la sculpture, les activités rituelles et le système de gestion de l'eau de la cité indiquent que le changement sur le plan des idées, des conceptions et du langage esthétique se produisit de manière progressive et ininterrompue.

La culture maya ancienne apparue sur ce site au début de la période préclassique tardive (100 avant notre ère à 50 de notre ère) atteint sa pleine expression avec la seconde génération (50 à 150 de notre ère), marquée par le développement du calendrier astronomique maya, le compte long. Sous la forme de brefs textes glyphiques et de dates du compte long, les monuments sculptés du site Tak'alik Ab'aj témoignent des débuts du système d'écriture maya.

Pendant la période classique ancienne (150 à 500 de notre ère), la lutte des populations des hautes terres occidentales se disputant le contrôle de ce territoire marchand entraîna la fin de la route commerciale longue distance. Cela mit également fin aux premières manifestations culturelles mayas de la période préclassique, notamment à près d'un millénaire de tradition sculpturale qui s'était exprimée dans les langages artistiques olmèques et mayas recréés localement.

Les études indiquent que cette période connut une fin abrupte au début de la période préclassique tardive (500 à 900 de notre ère). Tak'alik Ab'aj reprit alors ses contacts et ses interactions le long du corridor du Pacifique. Autour de l'an 900 de notre ère, les populations des hautes terres occidentales, divisées en différents groupes linguistiques, occupaient différentes régions montagneuses. Les anciens habitants de Tak'alik Ab'aj, confrontés à l'expansion du peuple quiché, semblent avoir capitulé à cette occasion, la longue histoire de la cité prenant fin avec son abandon.

À l'époque moderne, le site archéologique commença à être repéré et exploré en 1888, et les fouilles officielles débutèrent en 1976. Le bien proposé pour inscription, incluant sa « bande de protection préliminaire » de 0,50 hectare, furent cédés en deux phases par les propriétaires de la Finca Santa Margarita pour créer le parc archéologique national. Le premier don de 7,69 hectares, en 1987, fut complété en 1998, après la construction d'une route goudronnée au départ de la municipalité d'El Asintal, condition préalable au don. Le deuxième don de 7,69 hectares débuta en 2007 pour se conclure en 2013, malgré l'inachèvement de la construction du musée du site, condition de ce deuxième don. Le terrain donné comprend les terrasses 1, 2 et 3, où se situe le groupe central de Tak'alik Ab'aj.

Les groupes autochtones de différentes origines ethniques considèrent ce site comme un lieu sacré et s'y rendent pour accomplir des rituels. Pour protéger les monuments d'origine, un programme « Alternative Altars » a vu le jour, assorti de ses règlements, en 1995, dans l'idée d'en faire un site du patrimoine vivant. En 2002, l'ensemble du site archéologique de 650 hectares (dont la majeure partie relève encore de la propriété privée) a été déclaré patrimoine culturel national.

État de conservation

L'État partie souligne que la planification à moyen et à long du développement du parc a toujours visé à établir un équilibre entre les considérations éducatives, esthétiques, pratiques et de conservation dans les décisions relatives au traitement des ensembles architecturaux. Par conséquent, certaines structures sont complètement ou partiellement exposées, avec leurs revêtements en pierre restaurés et les surfaces en terre restantes recouvertes d'herbe. D'autres structures sont conservées sous leur couverture de terre et de végétation accumulée. À ce jour, onze édifices, trois canaux et deux chaussées du bien proposé pour inscription ont été partiellement exposés, restaurés et recouverts d'herbe, ou entièrement restaurés. Parmi les monuments situés à l'intérieur du bien proposé pour inscription, soixante-treize ont été recouverts d'un toit *in situ* ou ont été entreposés, tandis que les autres sont exposés.

Tous les éléments naturels et culturels (aussi bien les artefacts que les constructions et bâtiments) ont été inventoriés et font l'objet d'un programme de conservation préventive.

L'administration du parc archéologique national Tak'alik Ab'aj œuvre depuis sa création à la reconstitution progressive de la biodiversité d'origine en prélevant des espèces indigènes dans les petites parcelles de forêt alentour qui ont subsisté dans les profonds ravins des rivières, et en reproduisant les plantes dans des pépinières en vue de les réintroduire dans le bien proposé pour inscription, lui conférant un statut de réserve écologique au cœur des plantations de café, d'hévéas et de canne à sucre.

En résumé, l'ICOMOS considère que les mesures prises par l'État partie ont assuré un bon état de conservation des bâtiments, des sculptures et des objets archéologiques.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du site est dans l'ensemble très bon.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les pressions dues au développement et les contraintes liées à l'environnement. Ces dernières comprennent les pluies

abondantes qui s'abattent sur la région en raison du climat subtropical, ainsi que les effets du changement climatique, mais aussi du manque d'installations d'écoulement des eaux sur le site. Les dômes de lave Santiaguito du volcan Santa María pourraient affecter le bien proposé pour inscription à cause des cendres et des gaz transportés par le vent.

Les pressions dues au développement comprennent potentiellement la fragmentation des cinq fermes privées situées autour du bien proposé pour inscription et des changements dans leur utilisation des terres, ainsi qu'une intensification du tourisme, susceptible de s'accompagner de la construction d'infrastructures touristiques. Les dommages causés par le vandalisme, le pillage ou l'accès illégal au site sont considérés comme minimaux.

Situés dans des bâtiments en bois, les laboratoires et les archives du projet sont exposés à un risque de dégradation en cas d'incendie. De manière plus générale, et sans être considérée comme une menace immédiate, la pression en faveur du développement exercée par la population des environs et la communauté locale d'El Asintal est mentionnée.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est très bon et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont généralement bien identifiés et actuellement sous contrôle. Une solution devrait être trouvée pour protéger les archives et les laboratoires contre la menace des incendies.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Tak'alik Ab'aj se distingue des autres cités de Més-Amérique précolombienne par son extraordinaire quantité et diversité de styles de sculptures en pierre de la période préclassique et d'objets raffinés en jadéite destinés aux puissants souverains anciens. Ces œuvres furent réalisées au cours d'une transition progressive et continue entre les expressions culturelles olmèques et mayas.
- Les architectes anciens modifièrent légèrement le paysage en terrasses afin de créer un tracé urbain basé sur des préceptes cosmologiques et des orientations astronomiques. Ce tracé architectonique par excellence intégrait un programme sculptural remarquable et créait des espaces rituels pour la représentation publique de la chefferie naissante de la période préclassique.
- Les astronomes y effectuaient des observations importantes du soleil et du ciel nocturne, dont subsiste un témoignage exceptionnel à travers les alignements de sculptures.

- Le groupe central de Tak'alik Ab'aj présente de nombreux styles sculpturaux développés pendant près d'un millénaire. Les monuments de style olmèque furent réutilisés et réassemblés pour être intégrés dans un « musée à ciel ouvert » pendant la période préclassique tardive, ce qui marque l'intention d'évoquer le passé et de produire un discours historique, en particulier en temps de crise.
- Dans l'imaginaire des peuples autochtones, Tak'alik Ab'aj a été reconnu et identifié comme un lieu sacré avec certains endroits désignés aujourd'hui comme des lieux de cérémonies rituelles.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs du bien sont les vestiges archéologiques, tels que le tracé urbain, les bâtiments, les caractéristiques, les sculptures et les artefacts, ainsi que la réinterprétation et l'utilisation modernes de cet environnement par les communautés autochtones.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été élaborée autour de paramètres reflétant des aspects essentiels de la valeur universelle exceptionnelle présentée du bien proposé pour inscription, comme les cités impliquées dans le commerce longue distance ; les cités millénaires ; les cités présentant des similitudes dans le tracé urbain ; les cités offrant des espaces conçus pour les représentations publiques ; les cités présentant des expressions culturelles olmèques et mayas ; et les sites archéologiques en bon état de conservation et d'intégrité. L'État partie a examiné des biens archéologiques de la même région inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, des sites figurant sur les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens.

Si aucune région géoculturelle n'a été définie, on peut cependant considérer qu'il s'agit de la Més-Amérique : le champ géographique de l'analyse comparative couvre une zone allant de La Venta à Tabasco, au Mexique, à Chalchuapa au Salvador. Plusieurs des biens mentionnés sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, notamment l'Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique, 2002, 2014, critères (i), (ii), (iii), (iv), (ix) et (x)), le Centre historique de Oaxaca et zone archéologique de Monte Albán (Mexique, 1987, critères (i), (ii), (iii) et (iv)), et le Site maya de Copán (Honduras, 1980, critères (iv) et (vi)).

Les autres sites mentionnés à des fins de comparaison incluent Chalchuapa (Salvador, liste indicative), Tres Zapotes, La Venta, Chiapa de Corzo, Seibal et Izapa au Mexique ; Santa Leticia au Salvador ; et Kaminaljuyú au Guatemala. Certains de ces éléments de comparaison ont été rapidement écartés par l'État partie en raison de leur implantation dans des paysages très différents et/ou de leurs programmes de construction différents. Dans d'autres cas, bien que l'existence d'aspects comparables ait été reconnue, la conclusion tirée est que les expressions présentes dans le bien proposé pour inscription sont « *exceptionnelles et uniques* ».

L'ICOMOS note l'absence de référence aux deux études thématiques de l'IAU et de l'ICOMOS sur les sites du patrimoine de l'astronomie et de l'archéoastronomie dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (2010, 2017), et à l'utilisation moderne du bien proposé pour inscription par les communautés autochtones dans le cadre d'activités rituelles. Si ces aspects influent directement sur deux des justifications étayant les critères proposés, ils ne sont cependant pas examinés dans un contexte comparatif.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative aurait dû aborder ces aspects, et être mieux structurée et renforcée grâce à l'apport d'informations plus détaillées. Toutefois, l'ICOMOS considère également que l'analyse comparative, dans sa forme actuelle, démontre de façon convaincante que le bien proposé pour inscription se distingue de sites comparables dans sa région géoculturelle par l'association de son contexte culturel, de son ancienneté, de son intégration dans les réseaux de commerce longue distance, de sa longévité et de son excellent état de conservation.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Tak'alik Ab'aj se distingue des autres cités de Méso-Amérique précolombienne par son extraordinaire quantité et diversité de styles de sculptures en pierre de la période préclassique et d'objets raffinés en jadéite destinés aux puissants souverains anciens. Ces œuvres furent réalisées au cours d'une transition progressive et continue entre les expressions culturelles olmèques et mayas, ce qui offre une opportunité unique d'observer le « *changement progressif de la pensée derrière le ciseau des artisans* ». L'État partie considère que Tak'alik Ab'aj est une sorte de laboratoire où ces évolutions conceptuelles peuvent être étudiées, et que le site est à ce titre exceptionnel dans l'histoire de la Méso-Amérique.

L'ICOMOS considère que la longue histoire du bien proposé pour inscription et l'accumulation d'un grand nombre de sculptures de différents styles constituent l'expression d'un processus d'évolution très intéressant et peut-être unique, mais qu'il n'a pas été démontré qu'il représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain en lui-même. Le caractère unique du bien ne suffit pas, à lui seul, à justifier son inscription. Le bien proposé pour inscription doit être considéré dans un vaste contexte culturel et historique, et sa possible excellence créative doit être évaluée par rapport à ce contexte.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la route commerciale longue distance qui longe le littoral du Pacifique et l'isthme de Tehuantepec favorisa le partage de caractéristiques culturelles, reliant des contrées éloignées telles que les plaines olmèques de l'actuel Mexique d'une part, et le Salvador actuel d'autre part, dès la période préclassique moyenne et pendant plusieurs siècles. Cet échange se manifeste dans l'architecture cérémonielle monumentale utilisée comme cadre rituel pour les représentations publiques des chefferies naissantes de la période préclassique, le programme sculptural, la conception urbaine fondée sur des préceptes cosmologiques ancestraux et la gestion de l'eau, tous ces éléments indiquant un niveau élevé de planification urbaine. En outre, la quantité et la diversité des sculptures en pierre de la période préclassique témoignent de l'évolution des influences due à la transition entre les expressions culturelles olmèques et mayas. Associé aux témoignages des progrès de l'écriture, des mathématiques et des systèmes calendaires anciens qui y ont été découverts, le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme le meilleur représentant dans cette extraordinaire région culturelle.

L'ICOMOS considère que Tak'alik Ab'aj a joué un rôle crucial dans une importante route de commerce longue distance. Grâce aux échanges d'idées et de matériaux, le site a reçu et diffusé quantité d'idées parmi les plus avancées, en matière de planification urbaine, de styles d'arts monumentaux et de progrès technologiques, qui sont exprimées dans le tracé, l'architecture et le programme sculptural du bien proposé pour inscription.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les données archéologiques indiquent que le bien proposé pour inscription fait partie des premiers sites anciens situés sur la route commerciale longue distance longeant le littoral du Pacifique et l'isthme de Tehuantepec qui présentent les expressions symboliques des observations astronomiques (alignements de sculptures, disposition des offrandes, orientation du plan urbain avec un point central, l'*axis mundi*), ainsi que des traces du système calendaire du compte long et du développement de l'écriture hiéroglyphique, représentées par et sculptées dans les monuments en pierre.

De plus, le réemploi, le réassemblage et la recomposition de sculptures de différents styles et d'époques antérieures, pour les présenter au public dans des décors architectoniques sont particulièrement remarquables sur

le site Tak'alik Ab'aj et semblent être un élément central de ses 1 700 ans d'occupation.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel de développement ancien et d'utilisation d'un grand nombre de traditions culturelles importantes, dont certaines sont aujourd'hui considérées comme étant représentatives de la Méso-Amérique, notamment les observations astronomiques et leur expression dans la conception et la planification urbaines, les systèmes calendaires et l'écriture hiéroglyphique. En outre, le réemploi et la recombinaison de sculptures de différents styles et d'époques antérieures, notamment de sculptures olmèques et mayas, constituent un exemple éminent de création de représentations publiques ou de décors architectoniques.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le réemploi, le réassemblage et la recombinaison de sculptures de différents styles et d'époques antérieures, pour les présenter au public dans des décors architectoniques, au sein desquels des monuments olmèques de la période préclassique moyenne ont été retirés de leur emplacement d'origine pour être réinstallés dans un « musée historique à ciel ouvert » pendant la période préclassique tardive, indiquent une intention de rappeler et d'évoquer le passé afin de produire un discours historique, en particulier en temps de crise.

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle potentielle du phénomène décrit par l'État partie. Toutefois, il est mieux justifié en tant que tradition culturelle selon le critère (iii).

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le parc archéologique national Tak'alik Ab'aj est un lieu ancestral sacré important pour les peuples autochtones actuels, où ces derniers accomplissent des rites cérémoniels et perpétuent leur spiritualité ancestrale. Les groupes culturels et linguistiques prédominants sont les Quiché, les Mam, les Cakchiquel et les Tzutujil.

L'ICOMOS reconnaît l'importance du bien proposé pour inscription pour différentes communautés autochtones. Toutefois, l'ICOMOS considère que la continuité et l'association directe entre les éléments archéologiques du bien proposé pour inscription et les pratiques actuelles des peuples autochtones n'ont pas été suffisamment documentées. En outre, la persistance et la résilience des croyances peuvent être observées sur de nombreux sites de cette région géoculturelle et dans le monde. Dans le

cadre de cette proposition d'inscription, l'analyse comparative n'a pas encore bien démontré si le bien proposé pour inscription peut être considéré comme exceptionnel selon ce critère.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iii), mais que les critères (i), (iv) et (vi) n'ont pas été démontrés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur le caractère complet et intact des vestiges archéologiques en ce qui concerne la transition entre les expressions culturelles olmèques et mayas, le tracé urbain fondé sur des préceptes cosmologiques et des orientations astronomiques, ainsi que les structures et les espaces sacrés destinés aux cérémonies rituelles.

Les gisements archéologiques sont intacts et ne sont pas soumis à des pressions majeures. Après son abandon vers l'an 900 de notre ère, le bien proposé pour inscription a été envahi par une végétation abondante. À une époque plus récente, des plantations de café, d'hévéas et de cannes à sucre ont vu le jour, et, selon l'État partie, n'atteignent pas les strates archéologiques dans le sol. La situation du bien sur des terres privées à l'accès restreint a renforcé la protection du site archéologique plus large. Les fouilles ont permis de découvrir des contextes en grande partie non perturbés, tandis que les travaux de documentation et d'inventaire des découvertes ont produit des données archéologiques très complètes.

Les délimitations ont été tracées de façon à englober les éléments situés dans le groupe central du site archéologique plus large qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle proposée. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a noté que le bien proposé pour inscription représente moins de 3 % de l'ensemble du site archéologique de 650 hectares. Très peu d'informations ont été fournies sur les éléments présents, ou censés être présents, dans les vastes zones archéologiques en dehors du bien proposé pour inscription. On sait toutefois que les éléments urbains de Tak'alik Ab'aj ne se limitent pas au bien proposé pour inscription, mais s'étendent au-delà de ses délimitations. Bien que, selon l'État partie, le bien proposé pour inscription représente de façon appropriée l'ensemble du site plus large, il est difficile de confirmer cette affirmation sur la base des informations transmises. Le manque de contextualisation du groupe central et le fait que les motifs justifiant la délimitation du bien proposé pour inscription ne soient pas expliqués dans le dossier de proposition d'inscription, si ce n'est la zone donnée par les propriétaires fonciers, soulèvent des questions concernant son intégrité. Un exemple de cette définition manifestement arbitraire des délimitations du bien proposé pour inscription est l'emplacement en dehors du bien du système d'approvisionnement en eau potable d'El Escondite, qui est décrit en détail dans le dossier de proposition d'inscription.

Par conséquent, les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription ne peuvent pas faire référence au caractère complet du site en tant qu'établissement humain avec tous ses éléments fonctionnels ; elle se réfère plutôt à l'intégrité des éléments qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle présentée dans la zone proposée pour inscription.

L'État partie prévoit de poursuivre la construction du musée « El Caracol del Tiempo » partiellement édifié sur le site du bien proposé pour inscription, alors qu'elle était initialement considérée comme une menace potentielle pour l'intégrité du bien. Toutefois, les informations complémentaires communiquées par l'État partie en novembre 2021 ont prouvé qu'une étude archéologique a été menée en 2005, soit deux ans avant le début de la construction du musée. D'autres informations communiquées par l'État partie en février 2022 ont indiqué que le site de construction avait été sélectionné stratégiquement dans une zone présentant peu de matériel archéologique, sur la base des fouilles de reconnaissance. Le bâtiment du musée, qui comporte un étage, sera protégé du reste du site par des arbres. L'État partie a également expliqué que le bâtiment est déjà construit à 50 %. Des études structurelles menées en 2020 ont déterminé qu'environ 20 % du bâti existant présente des problèmes de sécurité et devra donc être démolit. Le nouveau chantier débutera en mai 2022 et devrait s'achever en 2023. L'État partie a également précisé que les infrastructures actuelles pour les visiteurs et la recherche sur le site ne seront pas supprimées.

L'ICOMOS note que, selon les chercheurs, la répartition des sculptures dans la cité n'était pas le fruit du hasard. La plupart des monuments furent placés dans le groupe central sur les terrasses 2 et 3. Le regroupement des monuments dans le groupe central laisse penser que ce secteur constituait le cœur cérémoniel de Tak'alik Ab'aj, et que la disposition des monuments en pierre était en lien avec cette fonction essentielle.

Malgré l'existence connue d'éléments qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle potentielle en dehors des délimitations du bien proposé pour inscription (comme le système d'approvisionnement en eau potable à El Escondite), l'ICOMOS considère que les éléments connus et bien préservés situés dans les délimitations du bien proposé pour inscription, la zone nommée « cœur cérémoniel de Tak'alik Ab'aj » par les chercheurs, sont suffisants pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle potentielle et remplissent les conditions d'intégrité. En outre, l'ICOMOS reconnaît que l'intégralité du site archéologique de 650 hectares est protégée en tant que patrimoine culturel national, et recommande à l'État partie d'accorder une attention spéciale au maintien de l'intégrité de l'ensemble de cette zone.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur sa capacité à exprimer de manière véridique et crédible ses valeurs culturelles à travers ses attributs. Il peut être considéré comme authentique par sa situation et son cadre, ses formes et ses conceptions, ses matériaux et ses substances, tels que démontrés par les témoignages archéologiques, ainsi que par son patrimoine immatériel, notamment son esprit et, dans une certaine mesure, ses usages continus.

Les vestiges archéologiques qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée (édifices, sculptures et objets) présentent un haut degré d'authenticité du fait qu'ils n'ont pas été perturbés avant les fouilles. L'État partie souligne les fouilles soigneusement réalisées, la documentation minutieuse des données archéologiques ainsi que la stabilisation et la conservation respectueuses des vestiges, employant des matériaux provenant directement de la région. Les canaux de drainage restaurés empêchent toujours l'accumulation des eaux superficielles sur le site archéologique. Un autre aspect important dans la discussion sur l'authenticité du bien proposé pour inscription est son usage continu en tant que site de pèlerinage pour les guides spirituels autochtones (Ajq'ijab').

Sur le bien proposé pour inscription, une restauration écologique est en cours, mais des changements peuvent être détectés dans l'environnement plus large, en raison de l'usage agricole moderne de cette zone (plantations de café, d'hévéas et de cannes à sucre). En outre, certaines des sculptures anciennes ont été déplacées dans un abri (le musée prévu n'étant pas opérationnel), où elles sont exposées au public. Des répliques sont présentées à leur emplacement d'origine.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité sont remplies.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription de 14,88 hectares contient soixante pour cent du groupe central du site archéologique Tak'alik Ab'aj de 650 hectares. Le bien proposé pour inscription est délimité au sol par une clôture métallique ou une barrière végétale. L'étendue du bien proposé pour inscription, augmentée de sa zone tampon de 0,50 hectare, coïncide avec une zone de 15,38 hectares donnée à l'État du Guatemala.

Actuellement, une centaine de personnes travaillent dans le parc national Tak'alik Ab'aj et sont considérées par l'État partie comme la population du bien proposé pour inscription. Personne ne vit réellement dans le bien proposé pour inscription.

L'État partie n'a transmis que très peu d'informations sur les vestiges archéologiques situés en dehors du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS a demandé de plus amples renseignements à ce sujet pour mieux comprendre les liens entre la partie proposée pour inscription du groupe central avec le reste du site archéologique de 650 hectares, ainsi que les raisons justifiant la délimitation du bien proposé pour inscription. L'État partie a répondu, en février 2022, que la zone proposée pour inscription avait été définie en fonction de trois facteurs : (a) la sélection stratégique de la zone présentant la plus grande concentration et la plus grande diversité de vestiges archéologiques ; (b) l'existence de recherches intensives ; et (c) la délimitation et la sûreté juridique du bien proposé pour inscription.

En guise de zone tampon, l'État partie a proposé une bande de trois mètres de large autour du bien proposé pour inscription, appelée la « bande de protection préliminaire ». Dans les informations complémentaires communiquées en novembre 2021, l'État partie a en revanche proposé une « zone de protection initiale » de 43,8 hectares autour du bien proposé pour inscription. Elle comporte la zone d'agroforesterie de la Finca Santa Margarita, avec pour principales cultures des plantations d'hévéas, de café, de cacao et de canne à sucre, ainsi que trois espèces d'arbres produisant du bois d'œuvre. L'État partie a également proposé l'établissement de dix « îlots de protection » répartis sur tout le site archéologique de 650 hectares. Aucune information sur l'étendue exacte de ces « îlots de protection » ou sur leur sélection n'a été communiquée.

La « zone de protection initiale » récemment proposée a été définie en utilisant la limite septentrionale de la Finca Santa Margarita, qui entoure la zone proposée pour inscription, et en fonction de l'environnement naturel, la zone géographique située entre deux rivières et la présence de ruisseaux et de sources d'eau servant de références. Selon l'État partie, les propriétaires concernés ont accepté la proposition car la législation nationale protège les zones situées autour de cours d'eau et en limite donc les utilisations possibles. Toutefois, l'État partie a mentionné l'éventualité qu'il réduise la zone proposée à l'avenir, en fonction de l'issue des négociations avec la nouvelle administration de la Finca Santa Margarita.

Aucune autre information n'a été communiquée sur l'étendue ou la délimitation des « îlots de protection ». Il a toutefois été indiqué qu'une distinction avait été faite entre les « îlots de protection potentiels » (6) et les « îlots de protection actuels » (3), le nombre total d'« îlots » proposés passant ainsi de dix à neuf. La définition des « îlots de protection » et de la « zone de protection initiale » est toujours en cours de discussion au sein de l'État partie et n'a pas encore de fondement juridique. L'État partie indique que ces discussions se prolongeront encore probablement pendant au moins deux ans.

Il convient de noter que l'ICOMOS ne considère pas la création d'« îlots de protection » comme une façon appropriée d'ajouter plus d'éléments au bien proposé pour inscription. Si l'objectif est de renforcer la protection de ces éléments sans les inclure dans les arguments soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée, il est possible de les intégrer dans une zone tampon appropriée.

Dans son « Plan de travail pour délimiter la zone tampon », l'État partie indique que l'objectif final est de déclarer toutes les parties restantes de l'ensemble du site archéologique de 650 hectares qui se trouvent en dehors du bien proposé pour inscription en tant que zone tampon.

Au vu de la potentielle fragmentation de la propriété des terres situées autour du bien proposé pour inscription, il est particulièrement important de définir une zone tampon fonctionnelle, qui apportera un niveau de protection supplémentaire au bien proposé pour inscription et évitera, à l'avenir, les utilisations des terres incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS considère ainsi qu'une zone tampon assortie de restrictions juridiques complémentaires concernant son utilisation et son évolution devrait être mise en place avant une éventuelle inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 103-107 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

En fonction des détails concernant sa mise en place, le concept proposé de « zone de protection initiale » pourrait fonctionner comme une zone tampon pour le bien proposé pour inscription. Toutefois, l'ICOMOS recommande de poursuivre l'objectif de déclarer l'intégralité du site situé en dehors de la zone proposée pour inscription en tant que zone tampon.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que, malgré quelques points faibles, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Les critères (ii) et (iii) sont justifiés, mais les critères (i), (iv) et (vi) n'ont pas été démontrés. Sur la base des critères identifiés, les conditions d'authenticité et d'intégrité du bien proposé pour inscription sont remplies. L'absence d'une zone tampon fonctionnelle est un problème que l'État partie doit traiter.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Le site archéologique Tak'alik Ab'aj est connu depuis plus de cent ans, et a fait l'objet d'études approfondies dans le cadre du « projet national Abaj Takalik » en cours (le site était initialement nommé Abaj Takalik au lieu de Tak'alik Ab'aj), lancé en 1987 avec une équipe pluridisciplinaire comptant désormais une centaine de membres et entièrement financée par le ministère de la Culture et des Sports. Le projet conserve des archives sur place, qui comprennent les rapports, les cartes, les inventaires et d'autres documents concernant les interventions archéologiques. En outre, des efforts ont été déployés pour rassembler dans les archives l'ensemble des documents produits avant le lancement du projet. La faune et la flore présentes sur le site archéologique sont inventoriées par l'Unité de l'écologie et les plantes comestibles et médicinales sont présentées dans un jardin archéobotanique.

Ces informations offrent à l'équipe de gestion d'excellentes données de références pour tous les aspects de la gestion, notamment le suivi et la conservation du site, ainsi que la prévention des catastrophes et la récupération.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les activités de recherche à venir, et sur l'existence d'une stratégie ou d'un plan de recherche. En février, l'État partie a répondu et confirmé l'existence d'un plan de recherche. Il met en avant l'importance des liens entre la recherche et la conservation, et nomme plusieurs objectifs de recherche liés à la justification de l'inscription du bien proposé pour inscription. Il n'est pas précisé dans quelle mesure les thèmes de recherche prévoient la réalisation de fouilles dans le bien proposé pour inscription ou sur le site archéologique plus large.

Mesures de conservation

Le bon état de conservation général du bien proposé pour inscription est dû, au moins en partie, au fait que les activités de recherche et de conservation sont planifiées et exécutées de manière concertée par une équipe de gestion pluridisciplinaire. En outre, le projet dispose de laboratoires et de locaux de conservation sur place. Un programme de conservation préventive et un suivi constant du bien proposé pour inscription semblent avoir permis d'éviter de graves problèmes.

Le principe de base des travaux de consolidation est de rétablir la stabilité d'un bâtiment ou d'une caractéristique architectonique sans en modifier la conception ou l'état d'origine. La reconstitution est effectuée uniquement en cas de nécessité, et chaque mesure de restauration doit être réversible (les mêmes principes s'appliquent dans le laboratoire aux matériels et artefacts archéologiques). Les matériaux employés sont aussi proches que possible des matériaux d'origine. L'État partie indique que les architectes ont ajouté 5 % de ciment à l'argile pour en renforcer la durabilité face aux intempéries, en précisant

toutefois que le matériau ainsi obtenu a une texture et une consistance très proches de celles du matériau utilisé par les anciens bâtisseurs. Avant d'être appliqués sur les vestiges archéologiques, les matériaux sont testés de façon expérimentale. Certains des monuments considérés comme très fragiles en raison du matériau de construction à base d'argile (comme sur le terrain de jeu de balle par exemple) ont été mis au jour, documentés et réenfouis.

Certains des monuments inclus dans le bien proposé pour inscription ont été recouverts d'un toit *in situ* ou ont été entreposés. En 2002, un programme de reproduction sélectif des sculptures a été lancé. Les objets d'origine sont présentés dans un lieu plus protégé ou entreposés, tandis que les répliques sont visibles sur place et peuvent être utilisées, par exemple, dans le cadre des activités rituelles modernes.

Dans les informations complémentaires communiquées en février 2022, l'État partie a présenté un plan stratégique pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du parc archéologique national Tak'alik Ab'aj. Le plan présente en détail les concepts généraux de la conservation du site archéologique et mentionne certaines des mesures prises pour la conservation des monuments, des structures, des stèles, des autels et des canaux. Celles-ci comprennent l'ajout de toits de protection, l'entretien du site et l'établissement des fréquences de suivi.

L'ICOMOS note qu'aucune information n'a été transmise sur le statut du plan de conservation stratégique (comme sa date d'approbation), et considère qu'il sera nécessaire d'élaborer un plan de conservation plus détaillé et plus précis qui servira de guide pour les travaux à venir sur les monuments. En outre, l'ICOMOS suggère que la possibilité d'améliorer les matériaux utilisés pour les toits extérieurs de protection (matériaux recyclés ou feuilles de palmier artificielles) devrait être étudiée par l'État partie.

Suivi

L'État partie présente une liste de plus de vingt indicateurs, ainsi que la périodicité de leur contrôle. Le suivi constant est décrit par l'État partie comme une composante essentielle de l'entretien et du programme de conservation continu, qui présente les informations (rapports) concernant les actions à programmer. Les résultats de ces procédures sont mentionnés dans les rapports institutionnels annuels. En outre, chaque année, le personnel du parc archéologique national demande l'autorisation de passer en revue les vestiges archéologiques connus situés sur les terres privées entourant le bien proposé pour inscription.

Le centre de documentation du site est mentionné comme étant le dépositaire des informations recueillies, mais la façon dont les données sont collectées et stockées (notamment dans les bases de données) n'est pas claire.

L'ICOMOS considère que le bon état de conservation du bien proposé pour inscription indique un fonctionnement sans faille des processus de rétroaction entre le suivi et l'entretien/conservation. La grande expérience du personnel du site constitue également un véritable atout. Toutefois, plusieurs des indicateurs décrits sont en fait des activités administratives ou d'entretien. Si la périodicité et les conclusions tirées pendant ces activités peuvent servir d'indicateurs, il serait utile de savoir quels indicateurs quantitatifs sont utilisés pour suivre de façon comparable l'état de conservation des édifices et des monuments en pierre sculptée, par exemple, ou la quantité de mouvements de terrain annuels dans les structures réenfouies.

L'ICOMOS recommande de créer des liens plus explicites entre les indicateurs, les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée, et les menaces connues et potentielles qui pèsent sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le plan de conservation et le système de suivi soient développés davantage, pour intégrer des données quantitatives qui aident à définir l'état de conservation de tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, ainsi que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription, et pour adapter le système de suivi de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

En 1989, le Conseil national des zones protégées a déclaré le site Tak'alik Ab'aj zone de protection spéciale (décret législatif 4-89). En 2002, l'ensemble du site archéologique de 650 hectares a été déclaré patrimoine culturel national, dans la catégorie parc archéologique national, par le ministère de la Culture et des Sports, pour ses importantes valeurs archéologiques, historiques, artistiques et culturelles (décret ministériel n° 528-2002).

L'ICOMOS note que l'utilisation du même nom, à savoir « parc archéologique national Tak'alik Ab'aj », pour désigner à la fois l'intégralité du site archéologique et le bien proposé pour inscription risque de prêter à confusion et recommande de modifier ce nom.

Le patrimoine culturel protégé en vertu du décret de 2002 ne peut pas être modifié sans l'autorisation de la Direction générale du patrimoine culturel et naturel. En outre, l'autorisation de la municipalité est également nécessaire. Le décret implique également une obligation, pour le propriétaire, de protéger et de conserver le bien proposé pour inscription, et stipule que tout acte portant atteinte aux valeurs du bien ou compromettant leur appréciation est interdit.

La Constitution politique de la République du Guatemala, qui établit que les monuments et reliques archéologiques sont la propriété de l'État (article 121), soutient également la conservation du site archéologique et de ses environs. En raison de la situation géographique du bien proposé pour inscription entre deux rivières proches (Ixchiyá et Nimá), il existe aussi un niveau de protection juridique de l'environnement qui se concentre sur les forêts et la végétation des berges des rivières et des lacs, et à proximité des sources d'eau (Constitution politique de la République du Guatemala, article 126, et loi pour la protection et l'amélioration de l'environnement du Guatemala, décret n° 68-86). Les bassins versants sont également protégés (loi sur les forêts et ses règlements, décret n° 101-96), et il est strictement interdit de couper des arbres jusqu'à vingt-cinq mètres des berges des rivières, ruisseaux, lacs, lagunes et sources d'eau (décret n° 90-97, Code de la santé).

Deux des cinq fermes privées situées aux alentours du bien proposé pour inscription, Finca Santa Margarita et Finca Buenos Aires, ont été déclarées réserves naturelles privées. Les réserves naturelles privées possèdent leurs propres plans de conservation de leur patrimoine naturel et culturel, qui contribuent à la conservation et à la protection du bien proposé pour inscription, ainsi qu'à la formation des corridors naturels qui les entourent. Quant aux autres propriétés privées, leur déclaration en tant que réserves naturelles privées est en cours.

Un programme « Alternative Altars » assorti des réglementations correspondantes a été mis en œuvre en 1995 afin d'offrir aux groupes autochtones des lieux adaptés à leurs rituels cérémoniels, ainsi que des lignes directrices pour la coopération concernant les principes de conservation du site.

Des informations complémentaires ont été demandées, en décembre 2021, concernant le statut juridique de la « zone de protection initiale » et des « îlots de protection » proposés par l'État partie en novembre 2021. Comme indiqué ci-avant, l'État partie a répondu que les deux concepts étaient toujours en cours d'examen et n'avaient pas encore de fondement juridique.

Bien qu'il soit indiqué que le bien proposé pour inscription ainsi que l'ensemble du site archéologique bénéficient du plus haut niveau de protection possible, l'ICOMOS considère que de plus amples informations doivent être communiquées concernant le zonage qui régit l'utilisation actuelle et à venir des terres sur le site archéologique situé autour du bien proposé pour inscription. Dans les informations complémentaires communiquées en novembre 2021, l'État partie indique que, bien que les lois afférentes existent, les règlements qui permettraient leur application ne sont pas en place.

Système de gestion

Depuis ses débuts en 1987, le parc archéologique national Tak'alik Ab'aj est financé et géré par le ministère de la Culture et des Sports par l'intermédiaire du vice-ministère et de la Direction générale du patrimoine culturel et naturel/Institut d'anthropologie et d'histoire. La structure de gestion locale du parc archéologique national est organisée en deux sections : la coordination scientifique technique et la coordination administrative technique. Au total, ces deux sections comptent cinq techniciens, deux professionnels et quatre-vingt-dix membres locaux de l'équipe opérationnelle.

Depuis 2011, le parc archéologique national a élaboré et mis en œuvre des plans de gestion quinquennaux destinés à garantir les recherches, la conservation, la protection, la sensibilisation, le fonctionnement et la gestion intégrée à long terme. Les plans sont intégrés dans le cadre de politiques et dans le contexte de plans plus larges tels que le plan de développement national : K'atun, Nuestra Guatemala 2032, le plan directeur pour le tourisme durable au Guatemala 2015-2025 et le plan de gestion territoriale et de développement municipal 2019-2032.

Le plan de gestion territoriale et de développement municipal 2019-2032 stipule que les sites archéologiques de la municipalité sont classés dans la catégorie « protection et utilisation spéciale des terres », qui autorise les recherches, la conservation et la restauration des biens historiques. Il envisage l'utilisation sous conditions des parcs et des sentiers écologiques, les activités touristiques, récréatives, culturelles et sportives à faible impact environnemental en fonction des caractéristiques culturelles locales, ainsi que le petit commerce et l'artisanat. Dans cette catégorie d'utilisation protégée, les aménagements résidentiels, industriels, éducatifs et sanitaires, ainsi que les installations de traitement des déchets solides et liquides, sont interdits.

Le plan de gestion actuel (plan de gestion 2021-2025) présente en détail les principes de gestion, les objectifs stratégiques et les actions à entreprendre pour maintenir et améliorer l'efficacité de la gestion et atteindre les objectifs fixés. Ces objectifs, ainsi que les actions, ont été définis et élaborés par les représentants des différentes unités techniques, opérationnelles et de gestion du parc archéologique national, avec les conseils d'un consultant externe pour prévoir les besoins actuels et futurs.

Le plan de gestion actuel comprend aussi une description du contexte régional et des caractéristiques de la zone proposée du parc archéologique national Tak'alik Ab'aj, de son zonage, de sa capacité d'accueil, de l'intégration sociale et des nouveaux projets, ainsi que des informations sur les mécanismes de financement. Une réunion a été organisée avec les principaux intervenants de la municipalité d'El Asintal pour valider le plan. L'ICOMOS considère que le plan est globalement approprié, et souligne la très grande expérience du personnel de gestion. Cependant, bien que le plan mentionne la valeur universelle exceptionnelle suggérée

pour le bien proposé pour inscription, le lien entre cette dernière et les objectifs de gestion n'est pas très clair.

Aucune référence directe n'est faite à la gestion des risques ou à l'utilisation des processus d'étude d'impact sur le patrimoine. L'ICOMOS note que les études d'impact sur le patrimoine sont une condition préalable pour tous les projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue au sein ou autour du bien proposé pour inscription, conformément au paragraphe 118bis des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur un plan de gestion des risques, dont l'État partie avait annoncé la publication pour le début de l'année 2022. Dans les informations complémentaires communiquées en février 2022, l'État partie a présenté un plan intégré de gestion des risques pour le parc archéologique national Tak'alik Ab'aj. Le plan énonce des objectifs et une méthodologie, et présente en détail une longue liste de mesures. La liste est divisée en trois niveaux de priorité et aborde dix-sept menaces différentes. Bien que le plan couvre un vaste éventail de risques, l'ICOMOS considère que, pour être un outil utile, le document doit être plus pratique. L'État partie n'a pas indiqué si le plan était en préparation ou approuvé.

L'État partie propose la création d'une organisation non gouvernementale, sous la forme d'une association culturelle ou d'une fondation, afin de renforcer l'implication de la population dans le soutien au parc archéologique national.

Aujourd'hui, le parc archéologique national Tak'alik Ab'aj est un programme opérationnel du gouvernement guatémaltèque, et il bénéficie en tant que tel d'un budget annuel supérieur ou égal au dernier budget alloué. En outre, l'investissement prévu pour l'achèvement du musée du site s'élève à environ 1,925 million de dollars américains. L'État partie indique qu'il envisage de créer une compétence comptable indépendante pour minimiser son exposition à la fragilité budgétaire et à la capacité limitée de mise en œuvre.

L'ICOMOS considère que le plan et le système de gestion sont généralement appropriés. Le préalable d'études d'impact sur le patrimoine devrait être formulé de manière plus explicite, et de plus amples informations sont nécessaires concernant le plan de gestion des risques et l'organisation non gouvernementale proposée pour renforcer l'implication de la population.

Gestion des visiteurs

Le dossier de proposition d'inscription aborde la gestion des visiteurs dans le détail, notamment la question des infrastructures et des installations touristiques, ainsi que des politiques et programmes liés à la présentation et à la promotion du bien proposé pour inscription.

Les visites du bien proposé pour inscription sont très contrôlées. Les visiteurs ne sont pas autorisés à le parcourir sans être accompagnés de guides officiellement reconnus, et ils ne sont pas autorisés à grimper sur les structures en hauteur, ni à pénétrer dans les zones où des travaux de restauration ou des fouilles sont en cours. L'ICOMOS note la nécessité d'améliorer les mesures de sécurité autour des zones de fouilles en cours.

L'Unité des infrastructures (six collaborateurs) et celle des gardiens, des guides et de la perception des droits d'entrée (dix-huit collaborateurs) sont en charge des activités liées aux visiteurs. Le parc archéologique propose diverses installations destinées aux visiteurs : des sanitaires, une cafétéria et une boutique d'artisanat. En outre, les gardiens et les guides bénéficient d'un programme de formation continue afin de garantir que les visiteurs reçoivent les meilleures informations possibles pendant leur visite. La réglementation relative au comportement des visiteurs des sites archéologiques et des parcs nationaux, qui relève de l'administration du ministre de la Culture et des Sports, a été approuvée en 2012 (décret ministériel n° 1171-2012) et offre une base pour assurer le contrôle des visiteurs du site.

Les visiteurs du parc archéologique national ont à leur disposition vingt-quatre cartes d'interprétation du site, disposées de façon stratégique, et deux maquettes à l'échelle de l'ensemble du site archéologique. En outre, les visiteurs ont accès à une exposition archéologique temporaire sur le site et reçoivent des documents d'information et des brochures. Le musée du site Tak'alik Ab'aj, le musée José Luis Ralda González « El Caracol del Tiempo » (« l'escargot du temps ») est en construction depuis 2007. L'État partie a communiqué des informations complémentaires en février 2022 sur le calendrier de construction du musée, son style et son agencement, et sur le choix de son emplacement. Une fois sa construction achevée, le musée comptera quatre salles d'exposition, une salle dédiée aux sculptures, une boutique de souvenirs, une cafétéria, une salle de conférences, deux salles d'étude, des réserves et une zone de conservation, entre autres. Aucun centre de documentation ou laboratoire n'a été prévu. C'est pourquoi les installations existantes resteront en usage. L'ICOMOS recommande que les outils de gestion des visiteurs soient actualisés pour inclure des références au nouveau musée.

Les communautés autochtones représentent un groupe important de visiteurs, les groupes culturels et linguistiques prédominants étant les Quiché, les Mam, les Cakchiquel et les Tzutujil, qui accomplissent des rituels dans le parc archéologique national. En moyenne,

250 cérémonies sont organisées chaque année, avec la participation de plus de 1 760 personnes.

Le parc archéologique national Tak'alik Ab'aj a reçu la distinction de plus haute catégorie de la certification *Sello Q Verde* (« label vert ») en 2017, dans le cadre du programme de certifications de la qualité et de la durabilité du tourisme de l'Institut guatémaltèque du tourisme. Il a depuis servi d'exemple pour d'autres parcs et espaces naturels.

Implication des communautés

Si l'État partie n'aborde pas en détail l'implication des communautés, il indique cependant que des représentants du parc archéologique national ont organisé une réunion avec les principaux intervenants de la municipalité d'El Asintal pour valider le plan de gestion. Il est également fait mention de la tenue d'ateliers communautaires, avec la participation des autochtones, axés sur la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il pourrait être utile de renforcer la communication et la possibilité d'une participation plus active des communautés.

Les activités rituelles de la communauté autochtone du site sont protégées par les décrets ministériels n° 981-2011 et 1171-2012, publiés par le ministère de la Culture et des Sports. Les décrets accordent aux guides spirituels (Ajq'ijab') le droit d'accéder au site archéologique, de façon individuelle ou en compagnie d'un groupe de personnes pratiquant la spiritualité ancestrale, en reconnaissant qu'il s'agit d'un lieu sacré pour les communautés autochtones locales, ce qui assure la protection traditionnelle du site. Les décrets garantissent également le comportement respectueux des visiteurs du site par rapport aux activités des communautés autochtones. Ces décrets laissent supposer un certain degré d'implication ou de consultation des communautés, et l'ICOMOS n'a pas connaissance de conflits avec les communautés traditionnelles.

Concernant le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones, conformément au paragraphe 123 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2021 indiquent que deux phases d'activités de socialisation ont été organisées, en 2014 et en 2020. Dans le cadre de ces activités, des ateliers ont été proposés et des sondages d'opinion ont été réalisés auprès des visiteurs. Des lettres de consentement libre, préalable et éclairé ont ainsi été signées par des représentants des communautés locales, des représentants du gouvernement central et municipal, et des membres de la société civile. Une enquête réalisée en 2021 pour les guides spirituels mayas montre un sentiment général d'acceptation de l'inscription éventuelle du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial.

Les propriétaires privés des terres situées autour du bien proposé pour inscription semblent également généralement favorables à l'inscription, dans la mesure où ils ont accordé l'accès à leurs terres pour les activités de suivi. Toutefois, ils n'ont pas exprimé d'intérêt particulier pour l'inclusion de leurs terres dans une zone tampon dont l'utilisation des terres est restreinte. Les discussions avec les propriétaires sont décrites comme compliquées et en cours.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS reconnaît que le bien proposé pour inscription bénéficie d'une protection au plus haut niveau de la législation nationale, mais considère que des détails supplémentaires sont nécessaires concernant la réglementation de l'utilisation actuelle et à venir des terres, en particulier dans la zone située autour du bien proposé pour inscription, et qu'il convient de créer les règlements qui permettront d'appliquer les lois en question. L'ICOMOS considère que le système et le plan de gestion sont appropriés. Toutefois, de plus amples informations sont nécessaires concernant la récente proposition de création d'une organisation non gouvernementale, destinée à renforcer l'implication de la population, et d'un cabinet de comptabilité indépendant. La conservation et la gestion des risques doivent être traitées de façon plus précise et pratique que dans les plans très généraux présentés dans les informations complémentaires de février 2022. Enfin, les mécanismes des études d'impact sur le patrimoine doivent être inclus dans le système de gestion.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'aspect le plus remarquable de Tak'alik Ab'aj réside dans la variété des styles sculpturaux qui documentent de manière très détaillée la transition entre la civilisation olmèque et l'émergence de la culture maya ancienne. Un autre aspect intéressant est que le bien proposé pour inscription faisait partie d'un réseau commercial de grande envergure à travers lequel circulaient de nombreux matériaux et idées qui définissent désormais la culture méso-américaine. Le bien proposé pour inscription présente également des manifestations de planification urbaine qui incluent la gestion de l'eau, des préceptes cosmologiques et des orientations astronomiques.

L'étude et la documentation continues des archives archéologiques sur le site depuis plus de trois décennies ont fourni une base solide pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription. Le bon état de conservation du site est le fruit de ce travail louable.

L'ICOMOS reconnaît que le parc national Tak'alik Ab'aj a le potentiel de justifier une valeur universelle exceptionnelle sur la base des critères (ii) et (iii).

L'ICOMOS considère néanmoins qu'un travail supplémentaire est nécessaire pour traiter un certain nombre de problèmes significatifs.

L'absence d'une zone tampon effective assortie d'un zonage clair et efficace pour l'utilisation des terres autour du bien proposé pour inscription constitue la principale préoccupation, de même que l'absence de réglementation qui rend difficile l'application de la législation existante visant à protéger le site archéologique situé autour du bien proposé pour inscription. Bien que la gestion du site semble généralement appropriée, plusieurs des outils de gestion (plans de gestion des visiteurs et de conservation, et plan de gestion des risques, par exemple) ne semblent pas refléter, dans leur état actuel, l'expérience acquise sur le bien proposé pour inscription, ni offrir une direction suffisante pour les actions à venir sur le bien proposé pour inscription. En outre, des indicateurs de suivi quantifiables doivent être adoptés, qui doivent tous être liés aux attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du parc archéologique national Tak'alik Ab'aj, Guatemala, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- analyser les limites de la protection juridique du bien proposé pour inscription et du site archéologique l'entourant, qui sont dues à l'absence de règlements permettant d'appliquer les lois afférentes, et mettre en place ces règlements ;
- établir une zone tampon qui réduise efficacement les menaces liées à l'utilisation des terres dans les zones entourant le bien proposé pour inscription, qui pourraient affecter de manière négative la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription, et se conformer aux exigences énoncées dans les paragraphes 103-107 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- définir l'emplacement exact et l'étendue des « îlots de protection », ainsi que les utilisations des terres autorisées et leur statut juridique, et envisager leur inclusion dans les délimitations de la zone tampon ;
- actualiser le plan de gestion de manière à inclure un plan de gestion des risques fonctionnel, un plan de gestion des visiteurs et un plan de conservation détaillé en accord avec le cadre de recherche, tous visant à soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée, et rendre plus explicite le lien entre les objectifs de gestion et la valeur universelle exceptionnelle proposée ;

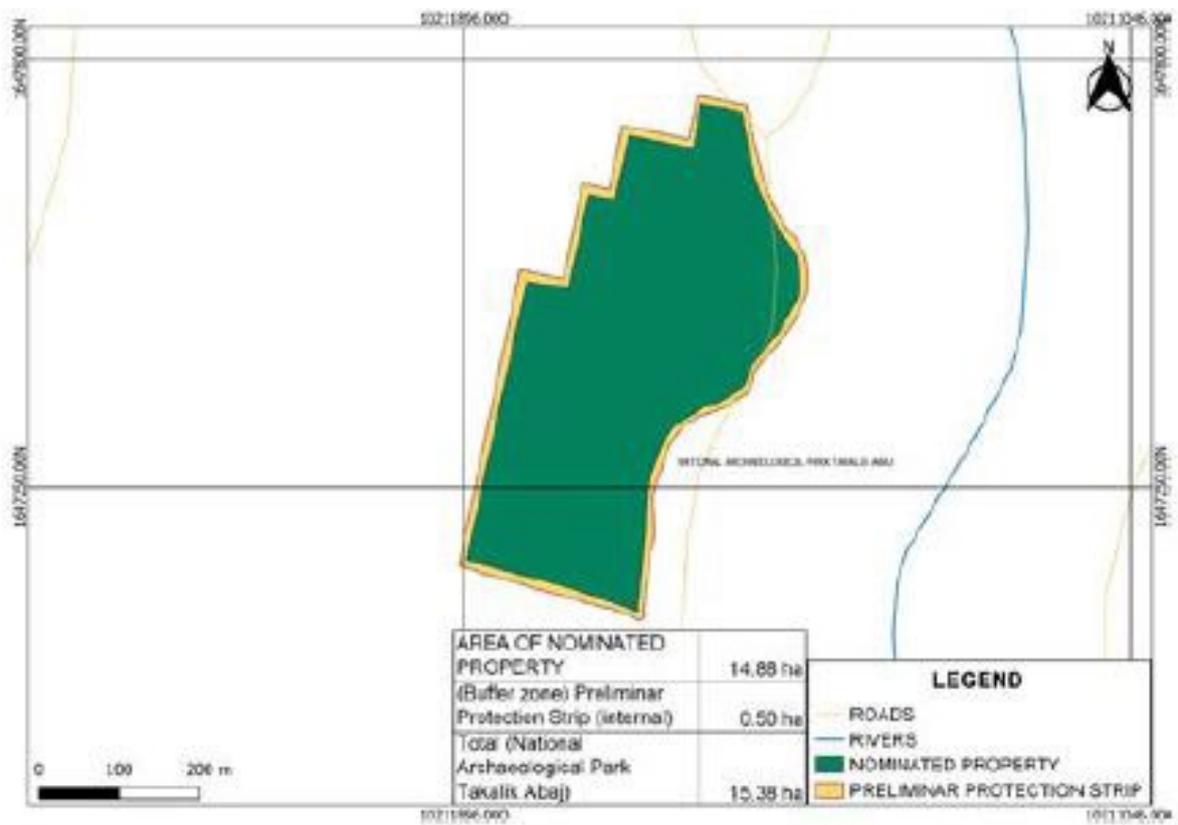
- s'assurer que les études d'impact sur le patrimoine sont incluses dans les processus de gestion et qu'elles sont entreprises comme condition préalable pour tous les projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue au sein ou autour du bien proposé pour inscription, conformément au paragraphe 118bis des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- inclure davantage les communautés autochtones et locales dans les processus de prise de décisions pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande également de modifier le nom du bien proposé pour inscription afin de faciliter la distinction entre le bien proposé pour inscription et l'ensemble du site archéologique.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) élaborer des indicateurs de suivi quantifiables mesurant l'état de conservation de tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, et qui prennent en compte les facteurs affectant le bien proposé pour inscription,
- b) traiter le risque d'incendie dans les installations d'archives et d'entreposage actuelles,
- c) établir une compétence comptable indépendante pour minimiser l'exposition à la fragilité budgétaire et à la capacité limitée de mise en œuvre,
- d) étudier plus avant la possibilité de créer une organisation non gouvernementale pour renforcer l'implication de la population,
- e) réexaminer les solutions de couverture pour les éléments protégés sur le site afin d'évaluer leur efficacité et leur impact visuel,
- f) améliorer les mesures de sécurité autour des zones de fouilles à ciel ouvert ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription